

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation :

26 janvier 2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le neuf février deux mille vingt-six à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Garrigue Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, ANRIGO Michel, BECK Martine, A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard. Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Tarifs du gîte de l'ancien presbytère
Tarif à la semaine

Vu l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales : Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; M. le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du 4 mai 1993 pour la commune de Coustouges ; modifiée par arrêté en date du 1^{er} septembre 2008 puis par arrêté du 21/04/2021, puis du 01/02/2022 ;

Considérant que le conseil municipal par délibération du 3 septembre 2025, n'a pas souhaité reconduire l'adhésion à Gites de France.

Considérant la délibération du 4 décembre 2023, portant sur les tarifs et fonctionnement du gîte de l'ancien presbytère,

M. le Maire propose d'appliquer les tarifs de location suivants :

Tarif basse saison (octobre à avril) : 60 € la chambre / nuit

Tarif semaine (octobre à avril) : 210.00 € /chambre /semaine

Tarif moyenne saison (mai, juin, septembre) : 70 € la chambre / nuit

Tarif semaine (mai, juin, septembre) : 245.00 €/chambre/semaine

Tarif haute saison (juillet, août, vacances scolaires) : 80 € la chambre / nuit

Tarif semaine (juillet, août, vacances scolaires) : 280.00€ / chambre/semaine

Tarif location gîte complet :

350.00 € Séjour 2 nuits

700.00 € Séjour 7 nuits

Tarif option : 8 € / personne pour les draps et 8 € / personnes pour le linge de toilette

La taxe de séjour (tarif en vigueur) sera appliquée par nuitée et par personne.

Entendu l'exposé du maire et Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessus à compter de ce jour.

Dit que ce produit de recette sera intégré dans la régie de recettes existante à savoir :

Régie Gites/Photocopies/bibliothèque/appartements/salles communales

Dit que ces recettes seront intégrées aux recettes du Budget communal

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Garrigue, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le neuf février deux mille vingt-six

